

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois de février.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0**

**Etaient absent non excusé : 0**

**Secrétaire de séance : M. Pierre PERSONNET**

**Membres en exercice : 10**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Mission diversification d'activités de loisirs en montagne .....2
3. Congrès des Maires 2022.....2
4. Frais de représentation du maire .....3
5. Forfait emplacement camion l'Agité du Bocal.....3
6. Convention Savoie connectée.....4
7. Convention Enedis .....4
8. Avance trésorerie SSDS.....5
9. Vente cure.....5
10. Questions diverses.....5

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent.

Vote des conseillers											
Pour	7	X		X		X		X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	3		X		X		X				
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

## 2. Mission diversification d'activités de loisirs en montagne

SSDS Régie Intéressée Albiez, ci-après dénommée « LE CLIENT », a sollicité SSIT pour l'accompagner dans la diversification des activités de loisirs en montagne de sa station. Consciente des nouveaux enjeux de son territoire, LE CLIENT souhaite établir sur 2022 un Master Plan des activités de loisirs en montagne qui seront à développer pour compléter son offre touristique. SSIT, forte de son expertise dans les domaines d'aménagement en montagne et d'exploitation de station, propose une mission d'ingénierie, d'accompagnement et de déploiement de l'offre de diversification touristique sur la station d'Albiez. La présente proposition place LE CLIENT en décideur des choix d'activités et SSIT en cabinet conseil et Assistance à la Maitrise d'Ouvrage du projet global. La mise en œuvre et l'exploitation de chaque activité retenue pourra faire l'objet d'une mission complémentaire. Présentation du nouveau logo pour validation.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le nouveau logo.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

## 3. Congrès des Maires 2022

Il est demandé au conseil municipal de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Albiez-Montrond afin de permettre le remboursement de ses frais dans l'exercice de sa fonction, indemnité de nuit, indemnité de repas et frais de transport indexé sur celui de décret et règlement relatif au personnel de la collectivité sur présentation de justificatif. Demande la prise en charge des frais relatifs au congrès des Maires 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** la prise en charge des frais relatifs au congrès des Maires 2022 pour Monsieur le Maire ainsi que le Maire délégué.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

#### 4. Frais de représentation du maire

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

**Considérant** qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

**Considérant** que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé),

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires, Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 2326€ par an, qui sera versée au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

**FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2326€.

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2022, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

#### 5. Forfait emplacement camion l'Agité du Bocal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande avait été déposée en mairie par l'Agité du Bocal tenu par Emilie Courtois pour pouvoir brancher son camion pour son épicerie ambulante sur la commune.

Nous lui avons proposé de mettre une prise sur la cabane des chevaux au Col du Mollard et nous acceptons qu'elle puisse stationner la nuit sur cet emplacement. Cependant il faut définir un forfait par mois qu'elle devra à la commune.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE** de fixer un tarif forfaitaire de 30€ mensuelle à l'exclusion de juillet et août sauf accord de l'exploitant du centre équestre.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

## 6. Convention Savoie connectée

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des conventions relatives à la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques domaine public.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise l'Opérateur, qui l'accepte, à occuper des parcelles dépendantes du domaine communal de la Commune d'Albiez-Montrond, pour l'exploitation du réseau de communications électroniques. Parcelles YR 128, 129, 138 au col du Mollard et domaine public route du Mollard.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans, sous réserve du caractère précaire et irrévocable inhérent aux autorisations d'occupation temporaire du domaine Communal. Elles prendront effet à compter de sa signature par les deux parties. A son échéance les parties se rencontreront afin de convenir de la conclusion d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** les conventions relatives à la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques domaine public

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

## 7. Convention Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale (YR 138) au col du Mollard.

Ces travaux concernent l'alimentation pour la station météo France.

Cette convention de servitudes a pour objet de donner des droits de servitudes consenties à Enedis sur la parcelle YR 138. Une indemnité unique et forfaitaire de 86€ sera versée. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question. En égard aux impératifs de la distribution publique, la commune autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTTE** la convention de servitude avec Enedis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

## 8. Avance trésorerie SSDS

A la demande de la Trésorière, Monsieur le Maire doit demander l'accord au Conseil municipal pour verser une avance de trésorerie à SSDS pour le montant de 150.000€ comme demandé par courrier du 17 janvier 2022 en application de l'avenant n°2 de la convention de la DSP de 2021.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTTE** le versement d'une avance de trésorerie pour le montant de 150.000€ à SSDS.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

## 9. Vente cure

Ce point est retiré.

## 10. Questions diverses

## A. Demande de dédommagement famille Richard

La famille RICHARD demande un dédommagement de 4.000€ pour le fait que la commune a déneigé en bordure de leur terrain à côté de l'école, sans leur accord, ce qui a engendré un flux de voitures qui ont stationné sur leur terrain.

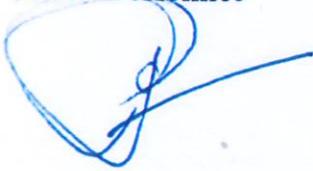
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, REFUSE de verser un dédommagement de 4.000€ à la famille RICHARD.

Vote des conseillers											
Pour	0										
Contre	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

*Le Secrétaire de Séance,*

Pierre Personnet



Séance levée à 21h42

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean